

Peut-on choisir librement une raison sociale?

Non. Certains principes doivent être respectés, comme l'interdiction de dénominations identiques (il est prudent de demander à l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) si la raison sociale choisie est disponible) ou l'interdiction d'induire en erreur. Ce dernier principe entraîne plusieurs règles, dont, notamment:

- Un nom de famille doit être suivi de la mention SA ou Sàrl.

- Le caractère géographique d'un nom doit être justifié par l'activité de l'entreprise (on ne peut utiliser le terme international, par exemple, si l'activité

ne dépasse pas les frontières genevoises...).

- On ne peut choisir un nom générique (*Boulangerie Générale SA*, par exemple; en revanche, *Boulangerie Trossello Générale SA* serait admis).

- On ne peut choisir le nom de famille d'une personne qui n'est pas dans la société.

En ce qui concerne les compétences en matière de raison sociale, l'OFRC tient l'annuaire complet des raisons sociales en Suisse; toutes les autres questions sont traitées par les registres du commerce cantonaux.

C. G.